

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013025

Signataire : ML/SRC

Séance du Conseil Municipal du 04/07/2013

RAPPORTEUR : Djamila KHELAF

OBJET : Principes d'organisation des centres de loisirs maternels dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires

EXPOSE :

Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, les enfants des écoles maternelles vont bénéficier dans chaque école à compter de la rentrée 2013 d'activités périscolaires à raison de deux jours par semaine entre 14h30 et 16h00.

Ces activités seront organisées sous la responsabilité du service des centres de loisirs maternels qui assurent déjà l'encadrement des centres de loisirs maternels de la ville à partir de 16h, les mercredis et durant les vacances scolaires.

Elles ont vocation, en respectant le rythme des enfants d'âge maternel, selon les principes développés en annexe, de favoriser leur éveil dans des domaines aussi variés que la motricité, l'expression corporelle, la musique, les arts plastiques, les contes, le jeu ou le jardinage.

Dans chaque école maternelle, le directeur du CLM coordonnera l'ensemble du personnel d'animation et veillera aux contenus éducatifs des animations proposées aux enfants.

Les enfants resteront majoritairement dans les locaux de l'école avec toutefois quelques sorties réservées aux grandes sections des écoles situées à proximité des gymnases ou des médiathèques.

Les enfants seront encadrés par les animateurs titulaires de la ville dont le temps de travail annualisé et les horaires de travail ont été modifiés pour tenir compte de ce nouveau dispositif.

La présence des ATSEM de la ville qui interviennent dès le matin dans les classes permettra de renforcer la sécurité physique et affective des enfants notamment dans une continuité des temps de sieste et pour les sorties de l'établissement.

L'équipe d'animateurs sera complétée par le recrutement de 25 jeunes en emplois d'avenir qui seront accueillis et intégrés dans la deuxième partie du mois d'août dans les centres qui fonctionnent durant les vacances d'été.

Pour les grandes sections maternelles, des associations qui ont répondu à l'appel à projet de la ville ainsi que des animateurs sportifs proposeront durant un trimestre des modules d'ateliers, avec des thématiques autour du sport, de la culture ou de la citoyenneté, qui seront adaptés aux besoins et au développement des enfants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les principes d'organisation des centres de loisirs maternels dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports /
Direction de la Jeunesse et des Sports**

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013025

Signataire : ML/SRC

OBJET :Principes d'organisation des centres de loisirs maternels dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L-2312-1 et L-2314-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 juin 2013 sur la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires,

Vu la liste des 10 priorités éducatives pour les enfants d'âge maternel telle qu'annexée à la présente,

Considérant que dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, les enfants des écoles maternelles vont bénéficier dans chaque école à compter de la rentrée 2013 d'activités périscolaires à raison de deux jours par semaine entre 14h30 et 16h00,

Considérant que ces activités seront organisées sous la responsabilité du service des centres de loisirs maternels qui assurent déjà l'encadrement des centres de loisirs maternels de la ville à partir de 16h, les mercredis et durant les vacances scolaires,

Considérant que dans chaque école maternelle, le directeur du CLM coordonnera l'ensemble du personnel d'animation et veillera aux contenus éducatifs des animations proposées aux enfants,

Considérant que participeront à l'organisation de ces activités des animateurs titulaires de la ville, des ATSEM, des emplois d'avenir, des associations qui ont répondu à l'appel à projet de la ville ainsi que des animateurs sportifs,

Considérant la spécificité d'accompagnement des enfants d'âge maternel,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE les principes d'organisation des centres de loisirs maternels dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 12/07/2013

Publié le 11/07/2013

Certifié exécutoire le : 12/07/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué